

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2026-04/10C

Objet : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DES NAPPES DU PLIO-QUATERNAIRE DE LA PLAINE DU ROUSSILLON.

L'an deux mille vingt-six, le 08 avril, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Teresa Rebull à Alénya, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	36
En exercice :	36		Contre :	0
Présents :	35		Abstention :	0

Présents :

Sophie ALCARAZ, Benoît ARMEN, Alison BALESTRIERI, Sylvie BEAULIEU, Serge BENET, François BONNEAU, Damien BRINSTER, Aline COGEZ, Myriam DARDENNE, Carole DEL POSO, Thierry DEL POSO, Marie-Ange DESTAVILLE, Laurence DUPONT, Jean-Michel GARRIGUE, Alain GIRBAL, Claudette GUIRAUD, Julien LLUGANY, Thierry LOPEZ, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, René MONTALAT, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Guillaume RICHER, Katia ROMAGOSA, Jean ROMEO, Lilian ROUCOLLE, Magali ROUGÉ, Adeline SERRET-SUMALLA, Thierry SIRVENTE (à partir de l'affaire n°2), Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT, Jean-Pierre THOLLET, Frédéric TOMASINI, Sylvie TORRES.

Absent excusé ayant donné procuration :
Secrétaire de séance

Pascale GUICHARD donne pouvoir à Jean ROMEO
Jean-André MAGDALOU

Date de convocation : 31 mars 2026

Le Président expose à l'Assemblée,

Les missions de la CLE sont :

- Elaborer le SAGE des nappes Plio-quaternaire de la plaine du Roussillon
- Assurer le suivi de sa mise en œuvre, et de sa révision.

Pour ce faire, elle anime le processus de concertation, définit les axes de travail, débat pour anticiper et résoudre les conflits d'usages.

La CLE est composée de 3 collèges :

- Le collège des collectivités territoriales et des établissements publics (50%)
- Le collège des usagers, riverains et organisations socioprofessionnelles et associatives (25%)
- Le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (25%)

La communauté de communes Sud Roussillon dispose d'un siège.

Le Conseil doit désigner son représentant à la CLE du SAGE, suivant les modalités de l'article L 2122-7 du CGCT.

Le Président propose, Jean-André MAGDALOU.

A défaut d'autre candidature, et ayant obtenu 36 voix, il est déclaré élu.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

